

## PRIÈRES.

Les pétitions suivantes ont été présentées et déposées sur la table :—

Par l'honorable M. Clemow :—De A. Frankford Rogers et autres.

Par l'honorable M. Dever :—De C. E. Baring Young et autres, de Londres, Angleterre.

Par l'honorable M. Reid (Caribou) :—De D. D. Mann et autres, de la cité de Montréal et d'ailleurs.

Par l'honorable M. Desjardins :—De la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Par l'honorable M. Longheed :—De W. R. Hull.

L'honorable M. Read (Quinté) a présenté à la Chambre le certificat suivant du greffier :

BUREAU DU GREFFIER DU SÉNAT,  
OTTAWA, 5 avril 1894.

Dans l'affaire de Joseph Thompson, pétitionnaire pour un bill de divorce.

Je certifie par le présent avoir reçu du pétitionnaire l'honoraire de deux cents piastres, en conformité de la règle 108 de cette Chambre.

EDOUARD J. LANGEVIN,  
*Greffier du Sénat.*

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

Alors, l'honorable M. Read (Quinté) a présenté à la Chambre la pétition de Joseph Thompson, de la cité de Belleville, dans le comté de Hastings, dans la province d'Ontario; et, elle a été déposée sur la table.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes ont été lues :—

De Ella F. M. Williams, présidente, et autres, officiers de l'Union chrétienne de tempérance des femmes du Canada, demandant que le traité proposé avec la France ne soit pas ratifié;

De la Compagnie du pont susperdu de Clifton, demandant un acte qui augmente son capital social, qui l'autorise à émettre des obligations hypothécaires, et pour d'autres fins;

De Wm. MacKenzie et autres, demandant à être constitués en corporation sous le nom de Compagnie de gaz et d'électricité dite Dominion; et

De Charles A. Hesson et autres, de la cité de Sainte-Catherine et autres lieux, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de Compagnie de canal de force motrice et de fourniture de Welland, (à responsabilité limitée).

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents, a présenté son deuxième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit :—

SÉNAT,  
CHAMBRE DE COMITÉ No 8.  
JEUDI, 5 avril 1894.

Le comité des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son deuxième rapport :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et a trouvé suffisant l'avis donné de chacune d'elles :

De la Compagnie de gaz d'Outaouais, demandant un acte qui l'autorise à emprunter jusqu'à concurrence de la garantie de cinquante pour cent de son capital versé;